

des collègues incompetents dans un milieu hostile et demoralisant. A moins que ces conditions ne changent, le Service canadien des penitenciers ne pourra jamais recruter les competences voulues sur le marche du travail.

253. Les criteres de selection demandent de la part des postulants l'aptitude a executer les ordres, a se conformer aux procedures etablies, a maintenir la securite, a surveiller et a presenter des rapports oraux et ecrits. Le Sous-comite est d'avis que l'on n'attache pas suffisamment d'importance aux qualites personnelles des candidats, comme la patience, la sensibilite, la comprehension d'autrui, la sociabilite, ainsi que l'aptitude a travailler sous pression et a user de discernement dans l'exercice de son autorite et surtout la capacite et la volonte de communiquer avec son entourage.

254. Le Sous-comite estime que les pre-requis fondamentales du *Federal Bureau of Prisons* des Etats-Unis sont beaucoup plus appropries. En effet, le Bureau exige d'un agent correctionnel trois ans et demi d'experience soit a titre d'enseignant ou de moniteur, plus particulierement aupres des adultes ou de groupes de defavorises; soit a titre de conseiller dans un organisme de bien-etre ou de service social; ou encore dans le domaine de la vente qui exige des relations interpersonnelles approfondies, dans le domaine de la reforme ou de la readaptation; dans celui des entrevues ou de l'orientation, de la surveillance ou de la direction; ou enfin, dans la mise en application de regles et reglements se rapportant a la securite, la sante ou la protection. La scolarite peut aussi tenir lieu d'experience. Un semestre d'etudes superieures en criminologie ou en sciences sociales est considere comme suffisant pour le poste de gardien de premier echelon. Le Bureau recrute aussi des agents ayant les qualites voulues pour communiquer avec des groupes de detenus d'age precis et d'origine ethnique et culturelle determinee.

255. Le Sous-comite souscrit entierement a la regle 46 (1) de l'*Ensemble de regles minima pour le traitement des detenus* (Nations Unies) qui stipule: «L'administration penitentiaire doit choisir avec soin le personnel de tout grade car c'est de son integrite, de son humanite, de son aptitude personnel et de ses capacites professionnelles que depend une bonne gestion des etabissements penitentiaires.»

256. Tous les candidats devraient etre soumis a des tests de personnalite appropries afin d'etablir leur aptitude, maturite, et maitrise de soi necessaires pour un rendement adequat dans le domaine correctionnel. De plus, ils devraient tous etre tenus de se soumettre a une enquete de securite. Avant 1974, la Fonction publique interdisait la tenue d'une telle enquete et jusqu'a maintenant, seulement 22% de tout le personnel travaillant dans le domaine penitencier a fait l'objet d'une enquete de securite.

Recommandation 4

Les qualifications minimales inherentes a un poste d'agent de correction devraient etre une 12eme annee de scolarite (ou son equivalent reconnu) et un minimum de 3 ans d'experience dans un domaine necessitant des relations interpersonnelles poussees (l'enseignement, la reeducation, l'orientation, la supervision, la vente). Un niveau plus eleve de scolarite doit pouvoir tenir lieu d'experience ou vice-versa. La methode de selection devrait tenir soigneusement compte des qualites psychologiques des candidats susceptibles d'etre recrutes, afin d'assurer l'aptitude, la maturite, la stabilite et la maitrise de soi necessaires au travail dans un milieu penitentiaire. Ils devraient egalement etre tenus de se soumettre a une enquete de securite.